

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
janvier
2014

Séance extraordinaire ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 janvier 2014 décembre au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Dominic Roy, maire
- M. Carl Ribochaud, conseiller
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M^{me} Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général et M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Dominic Roy déclare la séance ouverte, adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes et souhaite ses meilleurs vœux du Nouvel An ainsi qu'une excellente santé à toute la population.

140101

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François Audet

1. La séance extraordinaire des membres du conseil tenue le 23 décembre 2013 est rouverte.
Adopté

140102

BUDGET 2014

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le budget 2014 se lit comme suit :

REVENUS

Revenus de taxes foncières	1 888 858 \$
Compensations services	547 565 \$
Compensations tenant lieu de taxes	94 614 \$
Services rendus	169 343 \$
Autres recettes	73 400 \$
Transferts gouvernementaux	109 568 \$
Total	<u>2 888 348 \$</u>

DÉPENSES

Administration générale	501 465 \$
Sécurité publique	444 418 \$
Transport	<u>783 894 \$</u>

Hygiène du milieu	803 025 \$
Santé et bien-être	46 466 \$
Urbanisme	145 888 \$
Loisirs et culture	370 322 \$
Frais de financement	109 929 \$
Remboursement de capital	266 780 \$
Amortissements	(650 325)\$
Affectations	61486 \$
Total	<u>2 883 348 \$</u>

REVENUS D'INVESTISSEMENT

Revenus de taxes	221 800 \$
Subventions	100 000 \$
Emprunts	0 \$
Autres revenus	25 000 \$
Total	<u>346 800 \$</u>

CHARGES D'INVESTISSEMENT

Administration générale	39 800 \$
Sécurité publique	20 000 \$
Transport	507 000 \$
Hygiène du milieu	855 000 \$
Urbanisme	1 000 000 \$
Loisirs et culture	115 000 \$
Total	<u>2 536 800 \$</u>

Adopté

140103 PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accepte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016 au montant de 7 412 000 \$.

Prévisions des dépenses	
2014	2 537 000
2015	1 525 000
2016	3 350 000

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Le directeur général signifie qu'il y a des crédits de disponibles pour toutes les résolutions autorisant une dépense contenue dans le présent procès-verbal.

140104 CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 40.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Dominic Roy

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2014

Séance ordinaire ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 8 janvier 2014 décembre au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h 40, à laquelle séance sont présents :

- M. Dominic Roy, maire
- M. Carl Ribochaud, conseiller
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M^{me} Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M. Vincent Fortier, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général et M. Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint.

140105

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 2 décembre 2013 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 23 décembre 2013 est adopté tel que rédigé.

2. Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 décembre 2013 est adopté tel que rédigé.

Adopté

140106

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 439 859,37 \$ et celui des revenus de 14 051 \$ pour le mois de novembre 2013 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

140107

RÈGLEMENT 14-259

Règlement modifiant le règlement 99-051
«Règlement sur le paiement des taxes
foncières municipales et des compensations»

Il est proposé par Vincent Fortier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 99-051 «Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales et des compensations»»

Adopté

RÈGLEMENT
14-259

RÈGLEMENT 14-259

Règlement modifiant le règlement 99-051

«Règlement sur le paiement des taxes

foncières municipales et des compensations»

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

1. Le présent règlement porte le titre de «Règlement modifiant le règlement 99-051 «Règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations»» et porte le numéro 14-259.

2. L'article 3 du règlement 96-051 est remplacé par le suivant :

« 3. Le versement unique ou le premier (1^{er}) versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième (2^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 mai, le troisième (3^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 juillet et le quatrième (4^e) versement doit être effectué au plus tard le 21 septembre. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

140108

ASSURANCE
RENOUÈLEMENT

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le paiement de la prime pour le renouvellement de la police d'assurance au montant de 65 751 \$.

Adopté

140109

TAUX D'INTÉRÊT ET ESCOMPTE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Les arrérages sur les comptes de taxes ainsi que sur l'ensemble des comptes à recevoir de la municipalité portent intérêt au taux de 12 % pour l'année 2014.

2. Le conseil fixe à 1 % le taux d'escompte accordé sur le 2^e, 3^e et 4^e versements de taxes si le paiement est effectué à l'intérieur des 30 jours suivant l'envoi des comptes de taxes.

Adopté

140110

RÈGLEMENT 14-260
Règlement de taxation et
de tarification municipale

Il est proposé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 14-260.

Adopté

RÈGLEMENT
14-260

RÈGLEMENT 14-260
Règlement de taxation et
de tarification municipale

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de: «Règlement de taxation et de tarification municipale» et porte le numéro 14-260.

2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.7016\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0.22 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0.0172\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0.1051 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

5. Le taux de la taxe foncière générale «pour le service de la dette» est fixé à 0.0863 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

6. Le tarif de compensation prévu à l'article 9.1 de 132 \$ est remplacé par 119,70 \$, le tarif prévu à l'article 9.2 de 66,50 \$ est remplacé par 59,85 \$ et le montant de 128 \$ à l'article 9.3 est remplacé par 116,08 \$.

7. Le tarif des compensations fixé en vertu du règlement n° 00-114 est de 18,30 \$.

8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement n° 00-114 est de 124,19 \$.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

140111

RENOUÈLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise les renouvellements d'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 633 \$, au Réseau Environnement au montant de 270 \$ et à l'Association des directeurs incendie pour un montant de 230 \$.

Adopté

140112 ÉCOLE DE L'ÉTINCELLE
COMMANDITE

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise une commandite de 4 heures de glace à l'aréna de St-Charles pour la tenue du Carnaval de l'école.

Adopté

140113 ARÉNA
ENTRETIEN DE BÂTIMENT

Il est proposé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise un budget d'entretien pour la bâtisse de l'aréna au montant de 5 000 \$.

Adopté

140114 CHAMBRE DE COMMERCE

Il est proposé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise la participation de Lynda Carrier, conseillère municipale, de Carl Robichaud, conseiller municipal et de Nicolas St-Gelais, directeur général adjoint, à une rencontre de la Chambre de commerce qui se tiendra le 15 janvier prochain concernant la politique industrielle.

2. Le conseil autorise le paiement des frais d'inscription de 50 \$ et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives au directeur général.

Adopté

140115 SERVICE INCENDIE
REMERCIEMENTS

Il est proposé par Lynda Carrier

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères remerciements au service des incendies pour la collecte de denrées et d'argent dans le but de préparer des paniers de Noël pour des familles de Saint-Charles et remercie également l'Association des pompiers pour avoir versé 1 500 \$ pour des travaux de rénovation à l'aréna.

Adopté

140116

PROGRAMME TECQ
MANDAT BPR infrastructure inc.

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte la demande d'un budget additionnel pour la préparation des plans et devis dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout suivant la proposition déposée par BPR infrastructure inc. pour un montant de 5 500 \$, avant taxes, qui sera facturé sur une base horaire.

Adopté

GLACE EXTÉRIEURE
REMERCIEMENTS

Le conseiller Carl Robichaud demande qu'une lettre de reconnaissance de remerciements soit adressée à MM. Jean-Guy Laflamme, Jacques Breton et Michel Godbout pour tout le travail qu'ils font pour l'entretien de la glace extérieure.

140117

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente réunion est close à 20 h 50.

Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Dominic Roy

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 13-256 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 11 novembre 2013, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

La résolution 131128 se lit comme suit :

«1. Le conseil adopte le second projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan d'urbanisme»» et portant le numéro 13-256.
Adopté»

Or, on devrait lire :

«1. Le conseil adopte le projet de règlement portant le titre de «Règlement modifiant le règlement 05-160 «Plan d'urbanisme»» et portant le numéro 13-256.
Adopté»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 13-256 en conséquence.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 17 janvier 2014.

Le directeur général

Denis Labbé, B. urb., g.m.a.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général de la municipalité, apporte une correction à la résolution n° 131007 de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, en date du 30 septembre 2013, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

Le point 3 de résolution 131017 se lit comme suit :

«3. Le conseil autorise le paiement des frais requis pour la demande d'autorisation au montant de 548 \$.
Adopté»

Or, on devrait lire :

«3. Le conseil autorise le paiement des frais requis pour la demande d'autorisation au montant de 553 \$.
Adopté»

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 30 janvier 2014.

Le directeur général adjoint

Nicolas St-Gelais